



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2025 - 30</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)	<b>Objet :</b> PV Hymont (TSE) – centrale photovoltaïque au sol – destruction d’habitats d’oiseaux et de chiroptères – Hymont (88)	<b>Avis :</b> Favorable
<b>Date :</b> 16/04/2025		

### **Contexte**

La société Hymont PV (filiale de TSE) projette la construction d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Hymont (Vosges). Le site du projet est une friche industrielle, précédemment occupée par une manufacture de meubles dont l’activité a cessé en 2010.

Le site d’environ 7,7 ha, localisé dans le village d’Hymont en bordure de la Saule, abrite dans sa partie nord des bâtiments industriels, aux abords colonisés par une végétation rudérale. Dans la moitié sud se trouve une prairie mésique enfrichée, un boisement de feuillus et, dans la partie la plus proche du cours d’eau, une saulaie et une peupleraie.

Le projet a fait l’objet d’un avis défavorable du CSRPN le 7 octobre 2024.

Cet avis formulait plusieurs recommandations pour l’amélioration du dossier, notamment la nécessité de réévaluer certains enjeux et d’adapter le calendrier des travaux dans une optique de réduction des impacts. Le présent avis porte sur le mémoire en réponse et le dossier de demande de dérogation actualisé, élaborés par le pétitionnaire en réponse à l’avis défavorable du CSRPN.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire s’attache surtout à justifier l’effort d’inventaire du dossier initial et à clarifier son appréciation des enjeux et des impacts. Seule une journée de prospection complémentaire a été réalisée en octobre 2024 pour compléter l’étude des chiroptères. Les recommandations du CSRPN ont été prises en compte s’agissant du calendrier des opérations et du périmètre de la dérogation. Enfin, la mesure de compensation CO3 a été réexaminée, notamment du point de vue de ses incidences sur le règlement du PPRi.

### **Questions au CSRPN**

La délivrance d’une dérogation pour l’opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

## Supports de réflexion

Formulaires cerfa

Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN

Dossier de demande actualisé

## Analyse du CSRPN

Suite à l'avis défavorable du CSRPN du 7 octobre 2024, le pétitionnaire nous soumet une demande modifiée adossée à un mémoire en réponse à notre avis.

### Concernant le choix du site :

Seul le mémoire apporte des compléments mais pas plus d'argumentaires environnementaux.

Enoncer que ce site n'est ni au sein, ni à proximité immédiate d'un zonage naturel est certes logique mais pour les autres sites potentiels, on ne connaît pas l'état des milieux concernés et la continuité/proximité des zonages qui les auraient plus impactés que le site d'Hymont. Il est fait mention d'éliminer une verrue paysagère. Certes, mais il n'y a aucun élément d'étude paysagère avant et après montrant un impact positif du projet.

Pour l'implantation en zone N. nous comprenons que les enjeux environnementaux sont très limités sur cette zone très anthropisée et polluée. Les coûts inhérents aux diverses dépollutions à mettre en œuvre sont présentés mais pas le rapport économique engendré par l'utilisation de cette partie de zone N et le coût de sa dépollution. On ne sait donc toujours pas, si l'on excluait cette partie (et donc les travaux attenants) si le projet n'est plus rentable.

### Pour le diagnostic :

Un complément ornithologique évalue maintenant 11 espèces sur les 23 espèces nicheuses probables.

Pour les insectes, effectivement, aucune espèce n'est protégée, mais pour information par rapport au mémoire en réponse, il n'existe pas de liste rouge des insectes de Lorraine.

Globalement, des précisions méthodologiques et des compléments d'inventaires ont bien été réalisés pour répondre aux attentes du CSRPN.

Pour les mesures d'évitement, de réduction des impacts, les remarques du CSRPN ont bien été prises en compte, comme la demande d'ajouter certaines espèces aux formulaires CERFA.

Ainsi donc, le CSRPN peut constater avec satisfaction que ses recommandations ont bien été prises en compte.

## Avis du CSRPN

Favorable

Laurent Godé, expert-délégué, président de la  
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

